

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MAREYEURS-EXPEDITEURS (Entreprises soumises à l'accord du Boulonnais)

ANNEXE I – GARANTIES - CCN014030/10 – CCN014030/20 -

Montant d'indemnisation			
Montant des Indemnités journalières (en % du salaire)	1 ^{ère} Période	2 ^{ème} Période	
		90 %	82 %
Durée d'indemnisation			
Ancienneté dans l'entreprise	Franchise	1 ^{ère} Période	2 ^{ème} Période
Ancienneté supérieure ou égale à 1 an et inférieure à 3 ans			
- Sans Hospitalisation	7 jours	30 jours	75 jours
- Avec Hospitalisation	3 jours	30 jours	120 jours
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	30 jours	120 jours
Ancienneté supérieure ou égale à 3 ans et inférieure à 5 ans			
- Sans Hospitalisation	7 jours	40 jours	70 jours
- Avec Hospitalisation	3 jours	40 jours	110 jours
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	40 jours	110 jours
Ancienneté supérieure ou égale à 5 ans et inférieure à 10 ans			
- Sans hospitalisation	3 jours	50 jours	93 jours
- Avec Hospitalisation	3 jours	50 jours	130 jours
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	50 jours	130 jours
Ancienneté supérieure ou égale à 10 ans et inférieure à 15 ans			
- Sans Hospitalisation	3 jours	60 jours	83 jours
- Avec Hospitalisation	3 jours	60 jours	120 jours
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	60 jours	120 jours
Ancienneté supérieure ou égale à 15 ans et inférieure à 20 ans			
- Sans Hospitalisation	3 jours	70 jours	73 jours
- Avec Hospitalisation	3 jours	70 jours	110 jours
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	70 jours	110 jours

Ancienneté supérieure ou égale à 20 ans et inférieure à 25 ans			
- Sans Hospitalisation	3 jours	80 jours	80 jours
- Avec Hospitalisation	3 jours	80 jours	100 jours
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	80 jours	100 jours
Ancienneté supérieure ou égale à 25 ans et inférieure à 30 ans			
- Sans hospitalisation	3 jours	90 jours	90 jours
- Avec hospitalisation	3 jours	90 jours	90 jours
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	90 jours	90 jours
Par période de 5 ans ensuite			
- Sans hospitalisation	3 jours	+ 10 jours	+ 10 jours
- Avec hospitalisation	3 jours	+ 10 jours	+ 10 jours
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	+ 10 jours	+ 10 jours
Maximum (à partir de 35 ans)		110	70
Option Remboursement des charges patronales			
<i>Remboursement des charges patronales (en % de la prestation Maintien de salaire versée par l'Institution)</i>		50 %	

Humanis Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N°410 005 110 – Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09